



Vous avez déménagé, récemment, tout en restant domicilié sur la Commune de Pionnat.

La mairie, même si elle possède vos nouvelles coordonnées, ne peut faire le changement d'adresse sans votre accord.

Cette démarche est très importante. Elle vous permet de ne pas être radié et de recevoir tous les documents électoraux, dont votre carte d'électeur.

Pour nous informez de votre changement :

- vous pouvez vous rendre directement à la mairie avec un justificatif de domicile de moins de trois mois,

- vous pouvez le faire en ligne sur le site : www.service-public.fr.